

ARRETE N°2020/014/ARS MAYOTTE
portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées
durant la période de gestion de la crise sanitaire liée au virus COVID-19

---O---

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

Vu la IOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L. 6312-1 à 5 et R. 6312-21 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte - Mme VOYNET (Dominique) ;

Vu la proposition d'organisation d'un planning de permanence des sociétés de transports sanitaires terrestres faite par l'Association des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative de Mayotte (ATSU 976) ;

Considérant que les propositions de planning de permanence faites par l'ATSU 976 emportent implicitement son avis favorable sur ce planning,

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser une réunion du sous-comité des transports sanitaires pour émettre un avis sur le planning dans l'urgence de la situation de crise sanitaire,

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires seront destinataires du présent arrêté et qu'ils en seront tenus informés à la prochaine réunion de cette instance,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Un service de permanence des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisé sur le Département de Mayotte.

Le planning de permanence est assuré pour trois semaines consécutives. Sont annexés au présent arrêté les plannings des permanences allant :

- du mercredi 18 mars à 08H00 au mercredi 08 avril à 08H00 (annexe 1),
- et du mercredi 08 avril à 08H00 au mercredi 28 avril à 08H00 (annexe 2).



Article 2 : En cas de force majeure, les sociétés de transports sanitaires terrestres inscrites sur le tableau du service de permanence doivent en informer sans délai l'association des transports sanitaires urgents ATSU 976, l'agence régionale de santé et le Service d'Aide Médicale Urgente.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le

- 8 AVR. 2020

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

PLANNING SEMAINE (COVID-19) du : Mercredi 18 mars 2020 au Mardi 24 mars 2020

SECTEUR 1

	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
AMBU BOIJOILIE	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24
AMBU ORCHIDEES														
AMBU CENTRALE														
AMBU MAHORAISE														
AMBU DU NORD														
AMBU DU LAGON														
AMBU YLANG														
AMBU DU CENTRE														
SUD AMBULANCE														

SECTEUR 2

OUNONO AMBU														
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Equipe d'astreinte
(Petite Terre)

SECTEUR 3

PLANNING SEMAINE (COVID-19) du : Mercredi 25 mars 2020 au Mardi 31 mars 2020

SECTEUR 1

	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
AMBU BOIJOILIE	25	26	27	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31
AMBU ORCHIDEES														
AMBU CENTRALE														
AMBU MAHORAISE														
AMBU DU NORD														
AMBU DU LAGON														
AMBU YLANG														
AMBU DU CENTRE														
SUD AMBULANCE														

SECTEUR 2

OUNONO AMBU														
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Equipe d'astreinte
(Petite Terre)

SECTEUR 3

PLANNING SEMAINE (COVID-19) du : Mercredi 01 Avril 2020 au Mardi 07 Avril 2020

SECTEUR 1

	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
AMBU BOIJOILIE	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
AMBU ORCHIDEES														
AMBU CENTRALE														
AMBU MAHORAISE														
AMBU DU NORD														
AMBU DU LAGON														
AMBU YLANG														
AMBU DU CENTRE														
SUD AMBULANCE														

SECTEUR 2

OUNONO AMBU														
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Equipe d'astreinte
(Petite Terre)

SECTEUR 3

8H-20H	
20H- 8H	
REPOS	

- SECTEUR 1** comprends les communes: BANDRABOUA - M'TAMBORO - ACOUA - M'TSANGAMOUIJI - TSINGONI
- SECTEUR 2** comprends les communes: KOUNGOU - MAMOUDZOU
- SECTEUR 3** comprends les communes: CHICONI - SADA - OUANGANI- DEMBENI-BANDRELE- CHIRONGUI - Kani-Kéli - BOUENI

POUR TOUT APPELS MERCI DE CONTACTER: Mme ALI Safi, Coordinatrice de Réseau au 06 39 68 08 87

PLANNING SEMAINE (COVID-19) du : Mercredi 08 avril 2020 au Mardi 14 avril 2020

SECTEUR 1

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU BOJOILIE	8	9	10	11	12	13	14
AMBU ORCHIDEES							
AMBU CENTRALE							

Equipe de garde (Petite Terre)
Du lundi au vendredi de 8h à 20h

SECTEUR 2

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU MAHORAISE	8	9	10	11	12	13	14
AMBU DU NORD							
AMBU DU LAGON							

OUNONO AMBU

SECTEUR 3

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU YLANG	8	9	10	11	12	13	14
AMBU DU CENTRE							
SUD AMBULANCE							

PLANNING SEMAINE (COVID-19) du : Mercredi 15 avril 2020 au Mardi 21 avril 2020

SECTEUR 1

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU BOJOILIE	15	16	17	18	19	20	21
AMBU ORCHIDEES							
AMBU CENTRALE							

Equipe de garde (Petite Terre)
Du lundi au vendredi de 8h à 20h

SECTEUR 2

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU MAHORAISE	15	16	17	18	19	20	21
AMBU DU NORD							
AMBU DU LAGON							

OUNONO AMBU

SECTEUR 3

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU YLANG	15	16	17	18	19	20	21
AMBU DU CENTRE							
SUD AMBULANCE							

PLANNING SEMAINE (COVID-19) du : Mercredi 22 Avril 2020 au Mardi 28 Avril 2020

SECTEUR 1

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU BOJOILIE	22	23	24	25	26	27	28
AMBU ORCHIDEES							
AMBU CENTRALE							

Equipe de garde (Petite Terre)
Du lundi au vendredi de 8h à 20h

SECTEUR 2

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU MAHORAISE	22	23	24	25	26	27	28
AMBU DU NORD							
AMBU DU LAGON							

OUNONO AMBU

SECTEUR 3

	M	J	V	S	D	L	M
AMBU YLANG	22	23	24	25	26	27	28
AMBU DU CENTRE							
SUD AMBULANCE							

8H-20H
20H-8H
REPOS

- SECTEUR 1** comprends les communes: KOUNGOU - MAMOUZOU
- SECTEUR 2** comprends les communes: BANDRABOUA - M'TAMBORO - ACOUA - M'TSANGAMOUIJI - TSINGONI
- SECTEUR 3** comprends les communes: CHICONI - SADA - OUANGANI- DEMBENI-BANDRELE- CHIRONGUI - Kani-Kéli - BOUENI